

ASSOCIATION DES PARAMÉDICS DU NOUVEAU-BRUNSWICK

Avis de décision du Comité d'aptitude à exercer concernant Christopher Grady

Le comité d'aptitude à exercer de l'Association des paramédics du Nouveau-Brunswick, par une décision datée du 21 juillet 2021, a conclu qu'une plainte contre le membre, Christopher Grady, est fondée et que la conduite et les actions du membre constituent de l'incompétence et une conduite démontrant qu'il est inapte ou incapable d'exercer la profession de paramédic. Le comité a conclu que le programme de remédiation progressive pour le membre a échoué lorsque les résultats de l'évaluation finale ont démontré qu'il manquait de connaissances, d'habiletés et de jugement d'une telle nature et dans une telle mesure qu'ils équivalaient à de l'incompétence.

Par une décision datée du 20 août 2021, le comité a ordonné :

1. que le droit d'inscription et d'immatriculation du membre soit révoqué;
2. qu'il soit interdit au membre d'exercer la paramédecine et d'utiliser tout titre, mot, chiffre ou lettre indiquant qu'il est ou a été un paramédic;
3. que le membre paie une partie des frais associés à la plainte de 7 500 \$; et
4. que le membre ne soit pas admissible à l'immatriculation pendant 2 ans et qu'il ne puisse pas demander sa réintégration tant qu'il n'aura pas terminé avec succès le programme de recyclage paramédical et qu'il n'aura pas payé les frais décrits ci-dessus.